

Calculer son barème

Situation		Pts	Observations				
Ancienneté de service							
Echelon au 31/08/16 (titulaire) ou au 01/09/16 (stagiaire ou titulaire reclassé dans un autre corps ou grade) : x 7 pts (forfait 21 pts pour 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} échelon)			Pour les stagiaires en prolongation ou en renouvellement de stage, l'échelon pris en compte est celui du classement initial				
Hors-classe : + 49 pts	Classe exceptionnelle : + 77 pts (total limité à 98 pts)						
Agrégé hors-classe au 6 ^{ème} échelon depuis 2 ans au 31/08/16 : 98 pts forfaitaires							
Ancienneté dans le poste au 31/08/2017							
Titulaire :années x 10 pts + 25 pts par tranche de 4 ans							
Titulaire d'un corps de personnels enseignants de l'enseignement scolaire, d'éducation et d'orientation géré par la DGRH actuellement stagiaire ou accueilli en détachement : idem + 10 pts forfaitaires pour la période de stage ou de détachement							
Titulaire d'un corps enseignant du second degré : + 95 points forfaitaires par tranche de 10 ans d'ancienneté			Sur les vœux DPT (tous types d'établissement). Non cumulable avec les bonifications familiales.				
Bonifications							
STAGIAIRES	Stagiaire ex-enseignant contractuel de l'enseignement public du 2nd degré de l'E.N., ex-contractuel en CFA, ex-CPE contractuel, ex-COP contractuel, ex-MA garanti d'emploi, ex-AED ou ex-AESH de l'EN, justifiant d'une année de service équivalent temps plein au cours des 2 années précédant le stage + ex-Emploi d'Avenir Professeur (EAP) justifiant de 2 années de service : en fonction de l'échelon de classement : éch.1 à 4 : 100 pts – éch.5 : 115 pts – éch.6 et + : 130 pts		Sur les vœux DPT et ZRE				
	Stagiaire titulaire autre corps ens. (sauf PEGC) : 1000 pts		Pour ancien DPT + ACA ou ZRE + ZRA				
	Stagiaire ex-fonctionnaire non enseignant : 1000 pts		Pour ancien DPT + ACA				
Personnel accueilli en détachement : 1000 pts							
Demande de réintégration ou changement de discipline : 1000 pts							
Sportif de haut niveau : 50 pts par année successive d'affectation provisoire dans l'académie dans la limite de 4 années							
Mesure de carte scolaire en établissement : 1500 pts							
EDUCATION PRIORITAIRE	REP + ou politique de la ville : ancienneté acquise au 31/08/2017 : 5 ans et + : 115 pts		Sur tous les vœux. Ces points ne peuvent être cumulés avec ceux concernant l'ancienneté acquise sur un poste spécifique académique.				
	Si précédemment classé APV : application du dispositif transitoire si + favorable : ancienneté acquise au 31/08/15 : 1 à 4 ans : 20 pts/an – 5 ou 6 ans : 115 pts – 7 ans : 120 pts – 8 ans et + : 200 pts						
	REP : ancienneté acquise au 31/08/2017 : 5 ans et + : 60 pts		Sur chaque vœu ETB concerné				
	Si précédemment classé APV : application du dispositif transitoire si + favorable : ancienneté acquise au 31/08/15 : 1 à 4 ans : 20 pts/an – 5 ou 6 ans : 100 pts – 7 ans : 120 pts – 8 ans et + : 200 pts						
	Précédemment APV non reclassé (dispositif transitoire) ancienneté acquise au 31/08/15 : 1 à 4 ans : 20 pts/an – 5 ou 6 ans : 100 pts – 7 ans : 120 pts – 8 ans et + : 200 pts						
Demande précise poste Rep+ : 400 pts, poste Rep : 300 pts							
Poste spécifique académique , ancienneté acquise pour une nomination dans l'académie 4 à 7 ans : 100 pts – 8 ans et plus : 200 pts							
Poste EREA ancienneté acquise au 31/08/2017 5 à 7 ans : 100 pts – 8 ans et plus : 200 pts							
Personnel bénéficiaire de l'obligation d'emploi : bonification automatique : 100 pts							
Bonification spécifique pour priorité médicale, sociale ou GRH : 1000 pts							
TZR	Ancienneté zone de remplacement de l'académie : années x 20 pts + 20 pts par tranche de 4 ans sur la même zone		Sur tous les vœux				
	– pour vœu DPT correspondant à la zone de remplacement détenue : 200 pts – pour les 2 premiers vœux COM pour les TZR affectés sur la même zone de remplacement depuis au moins 4 ans : 50 pts		Sur le vœu DPT (tous types d'établissement) Sur les 2 premiers vœux COM (tous types d'établissement)				
Agrégé demandant lycée : 200 pts 150 pts							
Bonifications familiales							
Rapprochement de conjoints (1 ^{er} vœu DPT ou COM correspondant à la résidence professionnelle ou privée du conjoint)							
150,2 pts + Enfants à charge (- 20 ans au 01/09/2017) : 101 pts par enfant		Sur vœux DPT – ACA – ZRE – ZRA					
50,2 pts + Enfants à charge (- 20 ans au 01/09/2017) : 51 pts par enfant		Sur vœux COM					
Années de séparation : 120,4 pts par an en qualité de titulaire + 120,4 pts forfaitaires pour la ou les années de stage. Les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint sont comptabilisées pour moitié de leur durée dans le calcul des années de séparation.							
Rapprochement de la résidence de l'enfant (moins de 18 ans au 01/09/2017) 150 pts + 22 points par enfant à charge (- 18 ans au 01/09/2017) 50 pts + 10 points par enfant à charge (- 18 ans au 01/09/2017) (condition éloignement au moins 30 km, sauf TZR et MCS)							
Mutations simultanées entre deux conjoints titulaires ou entre deux conjoints stagiaires : 50 pts							
TOTAL DU BAREME							